

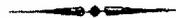
II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1872.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1872 s'élève à fr. 46.982,599 55

Il avait été alloué pour l'exercice précédent, les crédits suivants, savoir :

1° par la loi du Budget	43.371,202 05
2° par la loi du 10 juin 1870 (<i>Moniteur</i> , n° 161), pour intérêts et amortissement du capital de 1,000,000 de francs en dette à 4 1/2 p. %, dont le produit a servi à acquitter le prix d'achat du Jardin Botanique de Bruxelles.	50,000 »
3° par la loi du 30 décembre 1870 (<i>Moniteur</i> , n° 363) relative à la rémunération des miliciens.	2,000,000 »
	45,421,202 05
L'augmentation pour 1872 est donc de fr.	1,561,397 50

Cette somme représente : 1° la différence entre les augmentations et les diminutions qu'ont subies plusieurs articles du Budget; 2° le montant de crédits nouveaux pour intérêts des cautionnements, crédits qui ne constituent pas une charge pour le Trésor, puisque la dépense se trouve plus que compensée par une recette portée du même chef au Budget des Voies et Moyens; 3° enfin deux nouveaux crédits, ensemble de fr. 4,555,957 50 c^s, destinés à l'exécution de la convention par laquelle la Société des Bassins houillers du Hainaut a remis à l'État plusieurs lignes de chemins de fer.

Les explications suivantes justifient les diverses modifications introduites au Budget.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE.

Crédits demandés pour 1872 fr.	35,786,483 15
Crédits alloués pour 1871	34,506,085 63
AUGMENTATION POUR 1872. . fr.	1,280,397 50

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette différence en plus provient :

D'une part, de deux crédits nouveaux inscrits au Budget, savoir : 1° fr.	745,957 50
pour intérêts et amortissement d'un capital nominal de 14,879,150 francs, du chef du prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris de la Société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, ainsi que du remboursement à cette Société d'une somme de trois millions pour complément d'installations, etc. : 2° fr.	612,000 »
montant de la seconde annuité (la première devant faire l'objet d'un crédit supplémentaire à rattacher à l'exercice 1871) qui est due pour la reprise d'une autre partie du matériel, etc.	ENSEMBLE. . . . fr. 1,355,957 50
Et d'autre part : 1° d'une réduction qui a subie l'article 3 relatif aux intérêts et à l'amortissement des dettes à 4 ½ p. 0/0, 5 ^m e et 6 ^m e série, ensuite de l'application à ces dettes du nouveau régime d'amortissement établi par la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> , n° 164). fr.	45,560 »
2° d'une diminution sur l'article 10 relatif au minimum d'intérêt garanti par l'État, de fr.	32,000 »
	ENSEMBLE. . . . fr. 75,560 »
	SOMME ÉGALE. . . . fr. 1,280,597 50

En présence de la discussion récente qui a eu lieu au sein des Chambres sur les projets relatifs à l'exécution de la convention du 25 avril 1870 conclue avec la Société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, il paraît inutile d'entrer dans de longues explications sur les crédits nouveaux dont il vient d'être parlé. Il suffit de faire remarquer que, d'après les expertises arrêtées par les ingénieurs, le prix total du matériel cédé à l'État a été évalué à fr. 26,193,059 74 c^s; qu'il y a lieu d'y ajouter une somme de trois millions pour complément d'installations, soit en tout fr. 29,193,059 74; mais qu'il y a à ne pas payer comptant celle de 13,600,000 francs réservée, entre autres, pour la valeur de la partie du matériel provenant des compagnies concessionnaires dont les lignes et le matériel ont été repris par les Bassins houillers. C'est donc une somme de fr. 15,593,059 74 c^s que la Société des Bassins

NOTE PRÉLIMINAIRE.

houillers peut recevoir en rente belge; mais, d'après les conditions qu'elle a acceptées, elle n'a droit de ce chef qu'à un capital *nominal* à 4 1/2 p. % de 14,879,150 francs. Sur ce pied, l'intérêt est de . . . fr. 669,561 75 et l'amortissement à 1/2 p. % de 74,395 75

On croit devoir ajouter que, sur le capital nominal de 14,879,150 francs, la Compagnie aura à bonifier au Trésor une commission de 5 p. % en vertu de la convention du 22 novembre 1870 (n° 27 des *Documents parlementaires*).

Quant au capital de 13,600,000 francs, c'est par une annuité calculée à raison de 4 1/2 p. % pendant 70 ans, que le payement en est réglé. L'annuité pour 1872 s'élevant à 612,000 francs fait l'objet de l'article 10 du projet de Budget.

Il va de soi que le chiffre total de fr. 26,195,039 74 c^s n'est qu'approximatif et que, s'il y a lieu de le modifier, la proposition en sera faite lors de la discussion du Budget.

En ce qui concerne la diminution du crédit afférent au minimum d'intérêt, elle se répartit sur les lignes suivantes, savoir :

Flandre occidentale	fr.	25,000	»
Manage-Wavre		5,000	»
Lierre-Turnhout		5,000	»
ENSEMBLE.		fr.	35,000

Mais la ligne de Tongres à Bilsen nécessitant une augmentation de 5,000 »

la diminution sur l'ensemble du crédit n'est que de . . . fr. 32,000 »

Voici la destination du crédit de 2,018,000 francs demandé pour l'exercice 1872 :

Chemin de fer de la Flandre occidentale	fr.	200,000	»
— Entre-Sambre-et-Meuse		165,000	»
— Manage à Wavre		150,000	»
— Lierre à Turnhout		150,000	»
— Lichtervelde à Furnes		200,000	»
— Tongres à Bilsen		75,000	»
— Tongres à Glons		20,000	»
— Liège-Luxembourg et Spa au Grand-Duché		800,000	»
— Embranchement de Bastogne		70,000	»
Canal de Bossuyt à Courtrai		190,000	»
TOTAL.		fr.	2,018,000

Dans le relevé qui précède, ne se trouve point comprise la ligne de Virton qui jouit du bénéfice d'un minimum d'intérêt, mais dont l'ouverture n'aura probablement pas lieu en 1872. S'il en était autrement, l'État serait en mesure de remplir ses engagements à l'égard de cette ligne, le crédit affecté aux dépenses de l'espèce n'étant pas limitatif.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'état formant l'annexe n° 8 du projet de Budget fait connaître les sommes payées, pendant les années 1864 à 1869, du chef de minimum d'intérêt, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes.

Le tableau ci-après, faisant suite à ceux qui ont été publiés les années précédentes, indique le montant du fonds d'amortissement afférent à l'année 1869-1870, les capitaux rachetés au moyen de ce fonds, ainsi que les sommes provenant des fonds d'amortissement disponibles qui n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor ou tenues en réserve.

CATÉGORIES de DETTES.	FONDS D'AMORTISSEMENT de l'exercice 1869-1870.			RACHATS EFFECTUÉS.		SOMMES provenant des fonds d'amortis- sement non employés.		Observations.
	DOTATION.	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	TOTAL.	CAPITAUX NOMINAUX rachetés.	SOMMES EFFECTIVES employées aux rachats.	Acquises et versées au Trésor.	Tenues en réserve.	
5 p. %	584,748 »	1,557,274 »	1,922,022 »	2,062,545 45	1,922,022 »	»	»	Sem. au 1 ^{er} août 1869 et au 1 ^{er} fév. 1870.
4 1/2 p. %, 1 ^{re} sér.	158,660 45	»	158,660 45	»	»	158,660 45	»	Sem. au 1 ^{er} nov. 1869.
	158,660 45	»	158,660 45	100,000 »	96,728 75	41,931 70	»	Sem. au 1 ^{er} mai 1870.
— 2 ^e sér.	168,771 25	»	168,771 25	»	»	168,771 25	»	Sem. au 1 ^{er} nov. 1869.
	168,771 25	»	168,771 25	25,500 »	25,421 18	145,350 07	»	Sem. au 1 ^{er} mai 1870.
— 3 ^e sér.	555,642 25	»	555,642 25	»	»	555,642 25	»	Sem. au 1 ^{er} nov. 1869.
	555,642 25	»	555,642 25	172,000 »	165,624 92	188,017 55	»	Sem. au 1 ^{er} mai 1870.
— 4 ^e sér.	164,758 50	»	164,758 50	»	»	164,758 50	»	Sem. au 1 ^{er} nov. 1869.
	164,758 50	»	164,758 50	49,000 »	47,161 40	117,577 10	»	Sem. au 1 ^{er} mai 1870.
— 5 ^e sér.	»	»	»	»	»	162,096 »	»	Sem. au 1 ^{er} mai 1869.
	148,512 50	15,783 50	162,096 »	131,400 »	150,750 57	51,365 45	»	Sem. au 1 ^{er} nov. 1869.
	148,512 50	15,783 50	162,096 »	»	»	»	162,096 »	Sem. au 1 ^{er} mai 1870.
— 6 ^e sér.	»	»	»	»	»	146,550 »	»	Sem. au 1 ^{er} mai 1869.
	152,475 »	»	152,475 »	127,200 »	127,200 07	25,274 95	»	Sem. au 1 ^{er} nov. 1869.
	152,475 »	»	152,475 »	»	»	»	152,475 »	Sem. au 1 ^{er} mai 1870.
TOTAUX.	2,857,947 90	1,564,841 »	4,202,788 90	2,667,645 45	2,514,888 80	1,681,775 01	514,571 »	
	A AJOUTER. fr.		(¹) 508,446 »					
	ENSEMBLE. fr.		4,511,234 90	TOTAL ÉGAL. fr.		4,511,234 90		

(¹) Fonds d'amortissement afférent au semestre échu le 1^{er} mai 1869, des dettes à 4 1/2 p. %, 5^e et 6^e séries, qui était tenu en réserve, et dont le montant a été versé au Trésor pendant l'année 1870.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Jusqu'en 1859, le chapitre premier du Budget avait compris un crédit permanent pour intérêts et frais présumés de la dette flottante. A partir de cette époque, la situation du Trésor ne nécessitant plus l'emploi de cette ressource, le crédit fut supprimé et lorsque, plus tard, les besoins du service exigèrent des émissions temporaires de bons du Trésor, les dépenses y relatives furent couvertes au moyen de crédits alloués par des lois spéciales.

Quoique des crédits assez importants aient été votés dans ces derniers temps pour des dépenses qui ne peuvent être imputées sur les ressources ordinaires, on n'a porté au Budget de la Dette publique de l'exercice 1872 aucun crédit pour les intérêts afférents aux émissions de bons du Trésor autorisées par la Législature, parce que l'on n'est pas encore fixé sur l'importance de ces émissions.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

Les crédits figurant à ce chapitre s'élèvent à fr.	9.995.116 40
Au Budget précédent ils ne montaient qu'à fr.	7.862.116 40
mais la loi du 30 décembre 1870 (<i>Moniteur</i> , n° 565) ayant alloué, à titre de subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens, un crédit de fr.	2.000,000 »
il en résulte que les crédits ordinaires de l'exercice 1871 représentent une somme de	9.862.116 40
Augmentation pour 1872. fr.	151.000 »

Cette augmentation porte sur les pensions militaires de la marine, sur les pensions des Départements de la Justice, de l'Intérieur, des Travaux publics et des Finances, ainsi que sur celles de la Cour des comptes. Elle provient, en grande partie, des causes signalées dans la note préliminaire des Budgets de 1868 et de 1869, pour certaines catégories de pensions, et qui n'ont pas cessé d'exister. On ajoutera, à l'égard des pensions militaires de la marine, que dans le courant des années 1871 et 1872, plusieurs officiers atteindront l'âge de la pension et l'on estime que ces pensions s'élèveront à environ 11,000 francs. En ce qui concerne les pensions du Département de l'Intérieur, outre les causes normales qu'on a rappelées plus haut, il est à remarquer que, par suite de l'adjonction ou de la création de nouveaux établissements d'enseignement moyen, le personnel administratif et enseignant de ces établissements, dont les membres ont été assimilés aux fonctionnaires de l'État par la loi du 4^{er} juin 1850, augmente chaque jour et

NOTE PRÉLIMINAIRE.

vient ainsi accroître le chiffre des pensions à accorder. Enfin, pour une dernière catégorie de pensions (celles du Département des Finances), il a été constaté que les extinctions n'ont pas atteint, pendant les années 1869 et 1870, le chiffre normal des années précédentes.

Il est bien entendu que les prévisions relatives aux pensions militaires ont été établies, abstraction faite des dépenses qu'entraînerait une révision éventuelle des lois actuellement en vigueur.

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔT.

Indépendamment d'un nouveau crédit s'élevant à 100,000 francs qui a été ajouté à ce chapitre pour intérêts des cautionnements des remplaçants, on a dû augmenter de 50,000 francs le crédit affecté aux intérêts des cautionnements versés par les comptables de l'État, les receveurs communaux, etc. Le nouveau crédit, qui forme l'article 18 du Budget, est destiné à l'exécution de l'article 72 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice, aux termes duquel il doit être versé dans la caisse de l'État, au nom des remplaçants et dans les dix jours de leur incorporation, une somme de 400 francs si le remplaçant entre dans la partie active du contingent, et celle de 100 francs s'il entre dans la réserve : ces sommes produisent intérêt à 4 p. % au profit des remplaçants.

Un arrêté royal du 12 août 1870 attribue la gestion des fonds provenant des cautionnements à l'administration de la caisse des dépôts et consignations.

Le crédit de 100,000 demandé pour ce service est établi dans la prévision que les cautionnements s'élèveront dès 1872 à la somme de 2,500,000 francs.

Quant à l'augmentation de 50,000 francs, elle se justifie par la progression du chiffre des cautionnements des comptables, progression qui s'accroîtra davantage à partir de 1874, à cause de la reprise par l'État des lignes de chemins de fer qui font l'objet de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.

Il importe de ne pas perdre de vue que le nouveau crédit et l'augmentation demandés à ce chapitre ne sont point de nouvelles charges pour le Trésor, puisque ces dépenses sont compensées, ainsi qu'on l'a dit plus haut, par une augmentation de recette au moins égale portée au Budget des Voies et Moyens.

Le tableau suivant indique, par chapitre, les différences que présente, en charges ordinaires et en charges extraordinaires, le Budget de 1872 comparé à celui de l'exercice précédent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1872.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1872,					
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
								ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.
								EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.		
I.	Service de la dette	54,505,506 01	570 62	54,506,085 63	55,785,905 51	570 62	55,786,485 13	1,280,597 50	"	"	"	1,280,597 50	"
II.	Rémunérations	9,292,000 "	570,116 40	9,862,116 40	9,450,000 "	565,116 40	9,005,116 40	138,000 "	"	"	7,000 "	151,000 "	"
III.	Fonds de dépôt	1,055,000 "	"	1,055,000 "	1,205,000 "	"	1,205,000 "	150,000 "	"	"	"	150,000 "	"
	TOTAUX . . . fr.	44,850,506 01	570,696 02	45,421,202 03	46,418,905 51	565,696 02	46,982,599 53	1,568,597 50	"	"	7,000 "	1,561,597 50	"
								EN PLUS : fr. 1,568,597 50			EN MOINS : fr. 7,000 "		
													AUGMENTATION SUR l'ensemble du Budget fr. 1,561,597 50

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1872, à la somme de *quarante-six millions neuf cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante-trois centimes* (fr. 46,982,599 53 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 27 février 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.	
		des intérêts	de l'amortissement		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.
	CHAPITRE PREMIER <i>Service de la dette</i>					
1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art 65 du traité du 5 novembre 1842	5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78	
2	Intérêts de la dette de 58,474,800 francs, à 5 p. %, émise en vertu des lois du 25 mai 1838, du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1872)	1,754,244 "	"	2,358,092 "	2,358,092 "	
	Dotations de l'amortissement de cette dette à 1 p. % du capital (même sem.)	"	584,748 "			
	Intérêts du capital de fr 57,464,182 22 c à 4½ p. %, 1 ^{re} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestre au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)	2,495,888 20	"	2,775,209 11		
	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	277,520 91			
	Intérêts du capital de 67,508,500 francs, à 4½ p. %, 2 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (sem au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov 1872).	5,037,882 50	"	5,375,425 "		
	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	337,542 50			
	Intérêts du capital de 141,458,900 francs, à 4½ p. %, 3 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (sem au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov 1872)	6,565,560 50	"	7,072,845 "		
	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	707,284 50			
	Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4½ p. %, 4 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décriée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1856 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)	2,965,295 "	"	3,294,770 "		
	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	329,477 "			
3	Intérêts du capital de 58,581,000 francs, à 4½ p. %, 5 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)	2,636,145 "	"	2,929,050 "	25,282,596 61	
	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	292,905 "			
	Intérêts de la dette de 76,741,950 francs, à 4½ p. %, 6 ^{me} série, provenant : 1 ^o du capital de 60,862,300 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres autorisée par la loi du 50 juin 1869; 2 ^o du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3 ^o d'un capital de 14,879,150 francs, formant approximativement le prix d'une partie du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'État, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872).	5,453,587 75	"	5,857,097 50		
	Dotations d'amortissement : ½ p. % du capital précité de 76,741,950 francs (mêmes semestres)	"	383,709 75			
	TOTAUX	28,211,041 75	2,912,987 66	31,124,029 59		
			A RI PORTER.		51,124,029 59	

POUR L'EXERCICE 1872.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	51,124,029	50	
4	Frais relatifs aux diverses natures de dettes.	78,500	"	
5	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	300,000	"	
6	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560	"	
7	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820	10	
8	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164	02	55,786,485 15
9	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Marage (loi du 8 juillet 1858)	672,550	"	
10	Seconde annuité (calculée à 4½ p. % sur un capital de 15,600,000 francs), pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'État, en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000	"	
11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limité; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	2,018,000	"	
12	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500	"	
15	Rentes viagères	"	579 62	
CHAPITRE II.				
<i>Rémunérations.</i>				
14	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens. (Art. 1 ^{er} de la loi du 5 juin 1870 et art. 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1870.)	2,000,000	"	
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	"	17,000 "	
	— civiles	"	40,000 "	
	— militaires	3,489,000 "	"	
	— de l'ordre de Léopold.	54,000 "	"	
	Marine. — Pensions militaires	55,000 "	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	"	2,000 "	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	2,000 "	
15	Pensions civiles des divers Départements.			
	Affaires Étrangères.	112,000 "	"	
	Justice	690,000 "	"	
	Intérieur.	570,000 "	"	
	Travaux publics	400,000 "	"	
	Guerre	70,000 "	"	
	Finances.	1,915,000 "	"	
	Cour des comptes	21,000 "	"	
	Pensions ecclésiastiques	290,000 "	"	
	Arriérés de pensions de toute nature.	6,000 "	"	
		7,450,000 "	61,000 "	
	A REPORTER. fr.	45,215,905	51	61,579 62
				55,786,485 15

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1872.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.		TOTAL.													
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.														
	REPORT. . . . fr.	45,215,905 51	61,579 62	35,786,485 15													
16	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au ser- vice de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Départe- ment des Finances)	"	500,000 "	9,995,116 40													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>Ordinaires.</th> <th>Extraordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traitements d'attente (<i>wachtgeld</i>).</td> <td>1,269 84</td> </tr> <tr> <td>— ou pensions supplémen- taires (<i>toelagen</i>)</td> <td>520 10</td> </tr> <tr> <td>Secours annuels (<i>jaarlyksche on- derstanden</i>)</td> <td>317 46</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>2,116 40</td> </tr> </tbody> </table>		CHARGES		Ordinaires.	Extraordinaires.	Traitements d'attente (<i>wachtgeld</i>).	1,269 84	— ou pensions supplémen- taires (<i>toelagen</i>)	520 10	Secours annuels (<i>jaarlyksche on- derstanden</i>)	317 46	"	2,116 40		
CHARGES																	
Ordinaires.	Extraordinaires.																
Traitements d'attente (<i>wachtgeld</i>).	1,269 84																
— ou pensions supplémen- taires (<i>toelagen</i>)	520 10																
Secours annuels (<i>jaarlyksche on- derstanden</i>)	317 46																
"	2,116 40																
17		"	2,116 40														
CHAPITRE III.																	
<i>Fonds de dépôt.</i>																	
18	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en nu- méraire dans les caisses du Trésor, par les comp- tables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	700,000 "															
	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos	705,000 "	"														
				3,000 "													
19	Intérêts à 4 p. %, des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870).	100,000 "	"	1,205,000 "													
20	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	400,000 "	"														
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.		46,418,903 51	565,606 02	46,982,599 55													

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1871.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

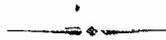
V. JACOBS.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1872.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.
			des intérêts.	de l'amortissement.	
CHAPITRE PREMIER.					
<i>Service de la dette.</i>					
1	°	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	5,502,640 78	°	5,502,640 78
2	a.	Intérêts de la dette de 58,474,800 francs, à 5 p. %, émise en vertu des lois du 25 mai 1858, du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1872).	1,754,244 "	"	2,358,992 °
	b.	Dotations de l'amortissement de cette dette, à 1 p. % du capital (mêmes semestres) a)	"	584,748 "	
1°	a.	Intérêts du capital de fr. 55,464,182 22 c, à 4½ p. %, 1 ^{re} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)	2,495,888 20	°	2,775,209 11
	b.	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital ⁽¹⁾ (mêmes semest.) b)	"	277,320 91	
2°	a.	Intérêts du capital de 67,508,500 francs, à 4½ p. %, 2 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1872).	3,057,882 50	"	3,575,425 °
	b.	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital ⁽¹⁾ (mêmes semest.) c)	"	537,542 50	
3°	a.	Intérêts du capital de 141,456,900 francs, à 4½ p. %, 3 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872).	6,565,560 50	"	7,072,845 °
	b.	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital ⁽¹⁾ (mêmes semest.) d)	"	707,284 50	
5	a.	Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4½ p. %, 4 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)	2,965,295 "	"	3,294,770 °
	b.	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital ⁽¹⁾ (mêmes semest.) e)	"	529,477 "	
5°	a.	Intérêts du capital de 58,581,000 francs, à 4½ p. %, 5 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872)	2,656,145 "	"	2,929,050 °
	b.	Dotations d'amortissement : ½ p. % de ce capital ⁽²⁾ (mêmes semest.) f)	"	292,905 "	
6°	a.	Intérêts de la dette de 76,741,950 francs, à 4½ p. %, 6 ^{me} série, provenant : 1 ^o du capital de 60,862,800 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres autorisée par la loi du 50 juin 1869; 2 ^o du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3 ^o d'un capital de 14,879,150 francs, formant approximativement le prix d'une partie du matériel de la Société des Bassins houillers, repris par l'État, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1872).	5,455,587 75	"	3,857,097 50
	b.	Dotations d'amortissement : ½ p. % du capital précité de 76,741,950 francs (mêmes semestres) g)	"	585,709 75	
TOTAUX.			28,211,041 75	2,912,987 66	31,124,029 50
4	a.	Frais relatifs à la dette à 2½ p. %			1,000 °
	b.	Id. id. 5 —			27,000 °
	c.	Id. aux dettes à 4½ —			50,500 °
5	°	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842			
6	°	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842			
7	°	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances			
8	°	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842			
9	°	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage, faite à l'État par la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858 (<i>Moniteur</i> n° 212)			
<p>(1) Art. 2 de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164).</p> <p>(2) Arrêté royal du 31 octobre 1870 (<i>Moniteur</i> n° 312), pris en conformité de la loi du 12 juin 1869.</p>			A REPORTER. fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,502,640 78	»	5,502,640 78	5,502,640 78	»	»	
2,358,992 »	»	2,358,992 »	2,358,992 »	»	»	a) Annexe n° 1.
						b) Annexe n° 2.
						c) Annexe n° 5.
						d) Annexe n° 4.
25,282,396 61	»	25,282,396 61	22,581,999 11 (¹)	700,597 50	»	e) Annexe n° 3.
						(¹) Y compris un crédit supplémentaire de 50,000 francs alloué par la loi du 10 juin 1870 (<i>Moniteur</i> n° 161).
						f) Annexe n° 6.
						g) Annexe n° 7.
78,500 »	»	78,500 »	78,500 »	»	»	
500,000 »	»	500,000 »	500,000 »	»	»	
846,560 »	»	846,560 »	846,560 »	»	»	
105,820 10	»	105,820 10	105,820 10	»	»	
21,164 02	»	21,164 02	21,164 02	»	»	
672,350 »	»	672,350 »	672,350 »	»	»	
55,148,405 51	»	55,148,405 51	52,448,006 01	700,597 50	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
10	"	Seconde annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ p. % sur un capital de 15,000,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'État, en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant
11	"	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois) (a.
12	"	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.
15	"	Rentes viagères
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
CHAPITRE II.		
<i>Rémunérations.</i>		
		CHARGES
		ordinaires. extraordinaires et temporaires.
14	"	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens (art. 1 ^{er} de la loi du 3 juin 1870 et art. 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1870
a.	"	Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées
b.	"	— civiles et autres, accordées avant 1850
c.	"	— civiques
d.	"	— militaires
e.	"	— de l'ordre de Léopold.
f.	"	Marine. — Pensions militaires
g.	"	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas
h.	"	Secours sur le fonds dit de Waterloo
15	"	Pensions civiles des divers Départements.
i.	"	Affaires Étrangères
k.	"	Justice
l.	"	Intérieur.
m.	"	Travaux publics
n.	"	Guerre
o.	"	Finances.
p.	"	Cour des comptes
q.	"	Pensions ecclésiastiques.
r.	"	Arriérés de pensions de toute nature
		7,450,000 » 61,000 »
16	"	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service des pensions de la caisse des veuves et orphelins du Département des Finances).
17	a.	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)
	b.	— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)
	c.	Secours annuels (<i>jaarlyksche onderstanden</i>)
		" 1,269 84 " 529 10 " 517 46 " 2,116 40
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
55,148,405 51	»	55,148,405 51	52,448,006 01	700,597 50	»	
612,000 »	»	612,000 »	»	612,000 »	»	
2,018,000 »	»	2,018,000 »	2,050,000 »	»	52,000 »	a) Annexe n° 8.
7,500 »	»	7,500 »	7,500 »	»	»	
»	579 62	579 62	579 62	»	»	
55,785,905 51	579 62	55,786,485 15	54,506,985 65	1,512,597 50	52,000 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				1,280,597 50		
2,000,000 »	»	2,000,000 »	2,000,000 » b)	»	»	b) Crédit alloué par la loi du 50 dec. 1870 (Moniteur n° 565).
7,450,000 »	61,000 »	7,491,000 » c)				c) Annexe n° 9.
			7,860,000 »	151,000 »	»	
»	500,000 »	500,000 »				
»	2,116 40	2,116 40	2,116 40	»	»	
9,450,000 »	565,116 40	9,995,116 40	9,862,116 40	151,000 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				151,000 »		

. DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET ^

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
18	a.	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 700,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 »
19	»	Intérêts à 4 p. % des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870)
20	»	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

Chapitres.	Pages.	<i>Récapitulation.</i>
—	—	
I.	56	Service de la dette
II.	58	Rémunérations
III.	60	Fonds de dépôt
TOTAUX. fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
703,000 »	»	703,000 »	653,000 »	50,000 »	»	
100,000 »	»	100,000 »	»	100,000 »	»	
400,000 »	»	400,000 »	400,000 »	»	»	
1,203,000 »	»	1,203,000 »	1,053,000 »	150,000 »	»	
AUGMENTATION. fr.				150,000 »		

35,785,003 51	579 62	35,786,485 15	34,506,083 63	1,280,397 50	»	
9,450,000 »	563,116 40	9,993,116 40	9,862,116 40	131,000 »	»	
1,205,000 »	»	1,205,000 »	1,053,000 »	150,000 »	»	
46,418,003 51	565,696 02	46,982,599 53	45,421,202 03	1,561,397 50	»	
AUGMENTATION. fr.				1,561,397 50		

(62)

ANNEXES

AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1872.

ANNEXE N° 1.

Emprunt de 50,850,800 francs, et Dette de 7,624,000 francs,
ensemble 58,474,800 francs,

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1870.*Semestre au 1^{er} février 1870.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis fr.	292,574 »	} 968,766 »
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 45,092,800 francs	676,592 »	

Semestre au 1^{er} août 1870.

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis fr.	292,574 »	} 984,201 »
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 46,121,800 francs	691,827 »	

TOTAL fr.	<u>1,952,967 »</u>
---------------------	--------------------

Situation de l'emprunt et de la dette réunis, à l'échéance du 1^{er} août 1870.

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis fr.	58,474,800 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} février 1870 et jouissances antérieures	46,121,800 »
RESTANT DES CAPITAUX fr.	<u>12,353,000 »</u>

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 2.

DETTE DE 95,442,832 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1844.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1870.*Semestre au 1^{er} mai 1870.*

Dotation : 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c ^s , montant du capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) . . . fr.	158,660 45
--	------------

Semestre au 1^{er} novembre 1870.

Dotation : 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c ^s , montant du capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 3 de la loi du 12 juin 1869). fr.	158,660 46	} 140,910 46
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 100,000 francs	2,250 »	
TOTAL. fr.	<u>279,570 91</u>	

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1870, de la dette 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1844.

Capital primitif de la dette fr.	95,442,832 »
--	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1870 et jouissances antérieures	<u>40,078,649 78</u>
--	----------------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	<u>55,364,182 22</u>
---------------------------------	----------------------

POUR L'EXERCICE 1872.

ANNEXE N° 3.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1870.*Semestre au 1^{er} mai 1870.*

Dotation : 1/4 p. % de 67,508,500 francs, montant du capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) . fr.	168,771 25
---	------------

Semestre au 1^{er} novembre 1870.

Dotation : 1/4 p. % de 67,508,500 francs, montant du capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) fr.	168,771 25	}	169,543 »
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 25,500 francs fr.	575 75		
TOTAL fr.			538,116 25

Situation de l'emprunt, à l'échéance du 1^{er} novembre 1870.

Capital primitif de l'emprunt fr.	84,656,000 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1870 et jouissances antérieures.	17,175,000 »
RESTANT DU CAPITAL fr.	67,485,000 »

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 4.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1855.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1870.*Semestre au 1^{er} mai 1870.*

Dotation : 1/4 p. % de 141,456,900 francs, montant du capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) . . .	555,642 25
---	------------

Semestre au 1^{er} novembre 1870.

Dotation : 1/4 p. % de 67,508,500 francs, montant du capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869.) fr.	555,642 25	}	557,512 25
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 472,000 francs	5,870 »		
TOTAL. fr.			714,154 50

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1870, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1855.

Capital primitif de la dette fr.	157,615,300 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1870 et jouissances antérieures.	16,550,400 »
RESANE DU CAPITAL. fr.	141,284,900 »

POUR L'EXERCICE 1872.

ANNEXE N° 5.

Dette de 24,382,000 francs, résultant de la conversion de 1857, et emprunt de 45,000,000 de francs, ensemble 69,382,000 francs,

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres éclus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1870.*Semestre au 1^{er} mai 1870.*

Dotation : 1/4 p. % de 65,895,400 francs, montant du capital de la dette et de l'emprunt réunis, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) fr.	164,738 50
--	------------

Semestre au 1^{er} novembre 1870.

Dotation : 1/4 p. % de 65,895,400 francs, montant du capital de la dette et de l'emprunt réunis, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) fr.	164,738 50	}	165,841 »
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs fr.	4,102 50		
TOTAL. fr.			350,579 50

Situation de la dette et de l'emprunt réunis, à l'échéance du 1^{er} novembre 1870.

Capitaux primitifs de la dette et de l'emprunt réunis. fr.	69,382,000 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1870 et jouissances antérieures	3,535,600 »
RESTANT DES CAPITAUX. fr.	65,846,400 »

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 6.

EMPRUNT DE 59,325,000 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1870.*Semestre au 1^{er} mai 1870.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	148,512 50	} 162,096 »
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs	15,785 50	

Semestre au 1^{er} novembre 1870.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	148,512 50	} 165,052 50
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 744,000 francs	16,740 »	

TOTAL. fr.	<u>327,148 50</u>
--------------------	-------------------

Situation de l'emprunt, à l'échéance du 1^{er} novembre 1870.

Capital primitif de l'emprunt fr.	59,525,000 »
---	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1870 et jouissances antérieures	<u>744,000 »</u>
--	------------------

RÉSTANT DU CAPITAL. fr.	<u>58,581,000 »</u>
---------------------------------	---------------------

POUR L'EXERCICE 1872.

ANNEXE N° 7.

Emprunt de 58,540,000 francs, dette de 2,450,000 francs
et dette de 1,000,000 de francs, ensemble 61,990,000 francs,

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1870.*Semestre au 1^{er} mai 1870.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt de 58,540,000 francs et de la dette
de 2,450,000 francs réunis, ensemble 60,990,000 francs fr. 152,475 »

Semestre au 1^{er} novembre 1870.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt et des deux dettes réunis, ensemble 60,990,000 francs fr.	154,975 »	} 157,857 »
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 127,200 francs	2,862 »	
TOTAL fr.	310,512 »	

Situation de l'emprunt et de la dette réunis, à l'échéance du 1^{er} novembre 1870.

Capitaux primitifs fr. 61,990,000 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance au 1^{er} mai 1870. 127,200 »

RESTANT DES CAPITAUX. fr. 61,862,800 »

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 8.

État présentant les sommes payées à titre de minimum d'intérêt, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes, pendant les années 1864 à 1869.

		ANNÉES					
		1864.	1865.	1866.	1867.	1868.	1869.
Chemin de fer de	la Flandre occidentale	156,000 70	184,557 65	229,409 02	(¹) 175,000 »	(¹) 175,000 »	(¹) 175,000 »
	l'Entre-Sambre-et-Meuse.	160,646 16	164,962 56	161,546 77	165,078 77	161,974 96	159,440 15
	Manège à Wavre	171,744 48	156,866 41	160,462 57	157,696 58	151,197 89	159,424 46
	Lierre à Turnhout.	144,925 54	117,518 54	168,707 57	172,000 »	(²) 155,000 »	(²) 120,000 »
	Lichtervelde à Furnes.	200,000 »	199,517 75	200,000 »	(¹) 190,000 »	(¹) 185,000 »	(¹) 170,000 »
	Tongres à Bilsen	75,000 »	75,000 »	75,000 »	(¹) »	(¹) »	(¹) »
	— à Ans	20,821 92	40,000 »	(¹) 20,000 »	(¹) »	(¹) »	(¹) »
	Liège vers le chemin de fer du Grand-Luxembourg par la vallée de l'Ourthe	»	72,811 17	547,259 95	477,854 51	450,000 »	450,000 »
	Spa vers le Grand-Duché de Luxembourg	»	»	»	502,054 80	550,000 »	550,000 »
	Canal de Bossuyt à Coutrai	164,811 56	156,465 25	200,000 »	200,000 »	195,257 78	200,000 »
TOTAUX.	fr. 1,077,947 96	1,165,279 11	1,560,185 48	1,857,684 66	1,805,410 65	1,785,864 59	

(¹) Les sommes payées pour 1867, 1868 et 1869 aux Compagnies de la *Flandre occidentale* et de *Lichtervelde à Furnes*, ne constituent que des à-compte. Il n'a rien été payé pour lesdites années à la Société du Liégeois-Limbourgeois, du chef des lignes de *Tongres à Bilsen* et de *Tongres à Ans*. Le retard de la liquidation définitive du minimum d'intérêt revenant à ces lignes provient de la difficulté et de l'étendue du travail à faire pour la formation et le contrôle des comptes, par suite de leur fusion : les deux premières, avec le réseau des chemins de fer exploités par la Société dite *d'Exploitation*, et la dernière, avec le réseau des chemins de fer de l'*État néerlandais*.

(²) Ces sommes ne sont que des à-compte. Le retard dans la liquidation de ce qui reste dû à la Société du chemin de fer de *Lierre à Turnhout* provient de contestations qui se sont élevées entre les commissaires du Gouvernement et le représentant de la Compagnie, relativement à des dépenses assez considérables concernant la réfection de la voie et l'échange de matériel avec une autre Société.

Afin de mettre un terme à ces contestations et d'éviter des difficultés, des propositions ont été présentées à l'effet de faire disparaître l'élément des dépenses pour déterminer le montant de la garantie de l'État. On prendrait pour seule base de cette garantie le chiffre progressif des recettes brutes.

DETTE PUBLIQUE. — PENSIONS.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	Crédits accordés pour 1871.		Crédits demandés pour 1872.			
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	DIFFÉRENCES	
					EN PLUS.	EN MOINS.
<i>A.</i> Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées	"	1,000	"	"	"	1,000
<i>B.</i> — civiles et autres accordées avant 1850	"	19,000	"	17,000	"	2,000
<i>C.</i> — civiles	"	45,000	"	40,000	"	5,000
<i>D.</i> — militaires	5,489,000	"	5,489,000	"	"	"
<i>E.</i> — de l'ordre de Léopold	54,000	"	54,000	"	"	"
<i>F.</i> — de la marine. (Militaires).	25,000	"	35,000	"	12,000	"
<i>G.</i> — de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	"	2,000	"	2,000	"	"
<i>H.</i> Secours sur le fonds dit de Waterloo	"	5,000	"	2,000	"	1,000
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>						
<i>J.</i> Affaires Étrangères et Marine	112,000	"	112,000	"	"	"
<i>K.</i> Justice	680,000	"	690,000	"	10,000	"
<i>L.</i> Intérieur	360,000	"	570,000	"	10,000	"
<i>M.</i> Travaux publics	380,000	"	400,000	"	20,000	"
<i>N.</i> Guerre	70,000	"	70,000	"	"	"
<i>O.</i> Finances	1,835,000	"	1,915,000	"	80,000	"
<i>P.</i> Cour des comptes	15,000	"	21,000	"	6,000	"
<i>Q.</i> Pensions ecclésiastiques	290,000	"	290,000	"	"	"
<i>R.</i> Arriérés de pensions de toute nature	6,000	"	0,000	"	"	"
TOTAUX. fr.	7,292,000	68,000	7,450,000	61,000	158,000	7,000
	7,360,000		7,491,000		DIFFÉRENCE EN PLUS. 151,000	

